Favre SA
Chemin de Rosex 2
Case postale
1562 Corcelles-près-Payerne
T +41 26 662 03 03

Succursale de Neuchâtel
Rue du Mouson 6
Case postale
2074 Marin-Épagnier
T +41 32 756 77 77

Succursale de Genève
Route de la Maison-Carrée 33
Case postale 14
1242 Satigny
T +41 22 341 23 55

Succursale du Valais
Rue du Petit Pont 27
1964 Conthey

Dépôt de la Chaux-de-Fonds
Rue de la Croix-Fédérale 1
(Gare de l'Est)
2302 la Chaux-de-Fonds

administration@favresa.ch
www.favresa.ch

Conditions générales de vente et de livraison

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après dénommées «CGV») s'appliquent à toutes les ventes conclues par Favre SA. Outre ces CGV les conditions et tarifs de transport (en vigueur) de Favre SA propres à chaque assortiment s'appliquent également.
Par ordre d'importance
s'appliquent à ces ventes les normes contenues dans:

- le document contractuel signé
- les présentes CGV
- le droit suisse des obligations.

2. Offres

Les offres de Favre SA s'entendent sans engagement jusqu'à la réception par Favre SA de la confirmation de commande signée par le client. Une offre non encore formellement acceptée par le client demeure valable sous réserve d'une modification des prix.

3. Prix

Tous les prix de vente sont sans engagement et, sauf convention contraire, adaptés en fonction des conditions du marché, des taux de change et des tarifs en vigueur au moment de la livraison. Ils sont modifiables en tout temps et sans préavis également jusqu'au jour de la conclusion du contrat.
La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les autres taxes et impôts ainsi que les frais d'emballage et de transport ne sont pas inclus dans les prix de vente et sont justifiés en détail sur les factures.
Les majorations de prix pratiquées par les fournisseurs sont répercutées sur le client. Pour les livraisons se rapportant à une commande dont le prix global est inférieur à CHF 200.-, des frais s'élevant à CHF 50.- au minimum seront facturés en sus. En cas de vente à l'emporter d'une valeur inférieure à CHF 100.-, des frais administratifs à hauteur de CHF 15.- seront facturés en sus.
En cas de crise énergétique, un supplément de CHF 50.-/to est facturé en sus des frais de transport.
Pour une commande spéciale avec petite quantité en-dessous de CHF 60.- (hors frais de port et emballage), un supplément à hauteur de CHF 5.- sera facturé en sus. Si la commande est inférieur à 3 to, un supplément de CHF 40/liste est facturé pour le traitement des listes et/ou des plans de coupe des treillis.
Le prix de l'acier indiqué est valable si les accessoires (tels que les paniers de support, les treillis, les fers d'attentes, les consoles isolantes, les armatures anti-poinçonnement, les coupleurs d'armature, etc.) ainsi que les consommables (tels que les ligatures, les distanceurs, les taquets, etc.) sont commandés avec les listes d'armature.
Pour l'acier d'armature (Ø 8 / 34 / 40 mm), un supplément de dimensions de CHF 50.00/to est facturé. Nous nous réservons le droit de facturer les chutes.

4. Données du catalogue

Toutes les données du catalogue (illustrations, mesures, normes, poids ainsi que toutes les autres données techniques) sont fournies sans garantie et sous réserve de modifications pouvant intervenir à tout moment.

5. Produits, dimensions, qualité

En l'absence de convention particulière, les produits vendus sont livrés dans leur qualité commerciale courante et selon les tolérances d'usine portant sur les dimensions, le poids, la qualité etc. L'aptitude des matériaux pour la finalité d'utilisation prévue par le client n'est pas contrôlée. Les aciers d'armatures sont transformés selon la norme SIA 118 (version en vigueur à la date de conclusion du contrat de vente).

Conditions générales de vente et de livraison

6. Informations figurant dans les catalogues et supports de vente
L'ensemble des informations concernant les produits figurant dans les catalogues et supports de vente papier ou en ligne sont fournies sans garantie. Nous nous réservons le droit de procéder à tout moment à des modifications des illustrations, dimensions indiquées, normes, poids et autres informations techniques.

7. Armatures
Quantités : Les quantités commandées en exécution d'un contrat doivent être prises en totalité par l'acheteur au prix convenu, avec une tolérance maximale de moins 5 %. Au-delà de ce pourcentage, la quantité non livrée sera néanmoins facturée au client, cela aux conditions fixées dans le contrat.
Façonnages spéciaux: Les façonnages spéciaux sont facturés en fonction du temps de travail effectué, mais au minimum en application de la majoration de façonnage « S ».
Tous les aciers d'armatures utilisés par Favre SA figurent au registre des aciers d'armatures de la SIA. Nos ateliers sont certifiés par l'EMPA.

8. Détermination du poids
L'évaluation du poids se fonde sur les poids théoriques indiqués dans les listes de prix, respectivement déterminés par la pesée.

9. Livraison
Délai de livraison : sauf accord contraire préalablement convenu par écrit avec le client, les délais de livraison mentionnés dans une confirmation de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Par conséquent, d'éventuels retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu ou à l'annulation de la commande ou au paiement de dommages-intérêts.
Livraison par camion : les livraisons sont effectuées par véhicules articulés (40t). Les frais supplémentaires dus à un accès difficile sont répercutés. Pour les livraisons avec des véhicules solo (ou une semi-remorque courte avec limitation de longueur et de poids), des frais supplémentaires de 15.00 CHF/to, sont facturés. À partir de 12 mètres de long une plus-value pour encombrement de CHF1'200.00 sera perçue pour convoi spécial.
Le déchargement est facturé forfaitairement selon le tarif en vigueur au jour de la conclusion du contrat, par mouvement de grue. Les suppléments pour transports spéciaux selon devis préalablement approuvés par le client sont facturés séparément. Le temps de travail de la grue ainsi que les temps d'attentes de Favre SA sont calculés sur un forfait de 30 minutes. En cas de dépassement, l'attente est facturée par tranche de 10 minutes entamées sur la base du tarif des transports figurant sur le site de notre société (www.favresa.ch).
Une livraison demandée en 1ère heure, soit 7h00 du matin, sera facturée CHF 200.00.
Participation aux frais de transport : La participation à la taxe poids lourd n'est pas comprise dans le prix de la livraison, mais facturée séparément selon le tarif en vigueur au jour de la livraison. Une surcharge carburant variable est appliquée sur la part des frais de transport. Ce supplément est indexé sur la base du barème des carburants de l'Association suisse des transports routiers (ASTAG). Tout supplément carburant négatif est exclu.

10. Profits et risques
Les profits et risques passent au client lors de la livraison du matériel sur le chantier. Une fois la livraison effectuée, le client supporte tous les risques auxquels est exposée la marchandise livrée, notamment ceux liés au vol, aux dégâts en tout genre (eau, feu, neige etc.). Si la livraison du matériel ne peut s'opérer le jour prévu pour des raisons imputables au client, les profits et

Conditions générales de vente et de livraison

risques passent au client au moment où ce dernier se trouve en demeure d'accepter la livraison. Après la mise en demeure, Favre SA est en droit d'entreposer le matériel à sa convenance aux frais du client.

11. Enlèvement au dépôt
Aucune bonification supplémentaire ne sera accordée en cas d'enlèvement de marchandise à nos dépôts.

12. Conditions de paiement
En l'absence de convention écrite contraire, les factures doivent être réglées dans un délai de 30 jours net à compter de la date de facturation, sans déduction. Les déductions injustifiées sont portées en compte et restent dues. A l'échéance du délai de paiement s'ajoutera au montant en capital dû l'intérêt légal à 5 % sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. À compter du deuxième rappel, CHF 25.- de frais administratifs seront facturés pour chaque relances en surplus des montants déjà dus.

13. Réserve de propriété
Les choses mobilières vendues et livrées au client, tels que notamment les machines de chantier, restent la propriété exclusive de Favre SA jusqu'au paiement intégral du prix de vente, y compris les intérêts moratoires éventuels. Dans toute la mesure possible, l'acheteur est tenu de prêter son concours aux mesures assurant la protection de la propriété du fournisseur.

Favre SA est en droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre de propriété du lieu du siège ou du domicile du client. Le client s'engage à fournir son accord écrit à cette inscription si nécessaire.

Si les choses mobilières sous réserve de propriété sont transformées, Favre SA acquiert la copropriété de la nouvelle chose. Tant que la propriété n'a pas été transmise au client, celui-ci ne peut ni les vendre ni les nantir.

En cas de non-paiement par l'acheteur, Favre SA est en droit de reprendre possession des choses sous réserve de propriété. Le client s'engage à restituer les choses à Favre SA immédiatement après demande écrite de ce dernier. Favre SA peut également demander des dommages-intérêts au client pour le préjudice subi.

14. Notes de crédit

Favre SA se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de subordonner la livraison de commandes déjà confirmées et la prise en compte de nouvelles commandes au paiement de créances en suspens.

Le montant des notes de crédit émises par Favre SA sera en priorité déduit du montant des prochaines factures émises par la société au client concerné. Les notes de crédits ne sont remboursables ni en espèces ni au comptant sauf exception réservée au préavis exclusif du Favre SA.

15. Réclamations / Garantie
Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit **dans un délai de 5 jours ouvrables** à compter de la livraison de la marchandise. Passé ce délai, elles ne seront acceptées qu'en cas de défauts cachés pour autant toutefois que l'avis en ait été donné à Favre SA **immédiatement** à compter de leur découverte. Si le matériel livré est reconnu défectueux, Favre SA procède à son remplacement sans droit aucun à des dommages-intérêts ou à un autre type de dédommagement. La garantie des produits fournis à Favre SA par ses propres fournisseurs (fabricants) est assurée par ceux-ci ou leur représentant en Suisse. En pareil cas, les conditions de garantie

Conditions générales de vente et de livraison

sont celles prévues par les fabricants. En cas d'usage jugé abusif ou anormal d'une marchandise, la garantie prend automatiquement fin.
Commandes spéciales : en cas de commandes spéciales, Favre SA peut exiger que la commande porte sur des quantités minimales. Les frais de port/livraison sont à la charge du client. Les articles non tenus en stock et commandés spécialement pour le client ne sont ni repris, ni échangés. En outre, un acompte de 50 % est encaissé à la commande.

16. Cas de force majeure, pénurie de matières premières
Au vu de la disposition Art. 59. al. 1 à 3 SIA-118, Favre SA est en droit de solliciter une rémunération supplémentaire en cas de surcoûts découlant des effets directs de facteurs parmi les cas de force majeure, tel que par exemple : crise sanitaire, épidémie, guerre, pénurie de matières premières, mutation du marché, changements de prix conditionnés par une autorité publique, mesures nouvelles décidées par une autorité publique, violation de la paix du travail. Ces circonstances exceptionnelles et imprévisibles lors de la conclusion du contrat font paraître impossibles ou inacceptables la marche normale des affaires.

17. Pénurie
En cas de difficulté d'approvisionnement ou si une modification fondamentale des conditions générales, économiques ou monétaires qui prévalaient à l'époque de l'offre ou de la commande altérait de façon appréciable l'économie de tout ou partie du contrat, les contrats aciers d'armatures indexés seront livrés en priorité. Les contrats avec condition de prix fixe ne seront produits qu'en fonction des approvisionnements. En cas d'empêchement, de retard ou de force majeure, le client ne peut prétendre à aucun dommage-intérêt en raison d'une livraison tardive ou annulée.
Si, les effets du contrat étaient immédiatement suspendus, le vendeur et son client s'engagent alors à rechercher dans les plus brefs délais les solutions les plus conformes à leurs intérêts respectifs et à la poursuite harmonieuse de leurs relations contractuelles. À défaut d'accord, le contrat sera résilié par le vendeur.

18. Vente au détail d'articles de visserie
Toutes les ventes au détail d'article de visserie seront majorées de CHF 4.- au minimum.

19. Réparations
Les frais d'envoi de la marchandise chez le fabricant pour réparation et ceux relatifs à l'établissement d'un devis sont à la charge du client.

20. Retour de marchandise
Seule la marchandise, à l'état de neuf, non transformée et dans son emballage d'origine, pourra être retournée à Favre SA après accord préalable et sur présentation du bulletin de livraison ou de la quittance de caisse. Les retours seront crédités au client avec une retenue de 30 % sur le prix d'achat de la marchandise retournée. Le montant revenant au client sera crédité sur son compte auprès de Favre SA ou remboursé en espèces s'il est inférieur à CHF 20.-. S'il est supérieur au montant précité, Favre SA remettra au client un bon d'achat d'une pareille valeur. Les retours ayant pour objet des bouteilles de gaz techniques ou de propane ne sont acceptés que si elles sont munies d'un bouchon en parfait état.

20. Modifications
Favre SA peut modifier en tout temps les présentes CGV et sans préavis. S'applique le texte des CGV figurant sur le site Internet de Favre SA (**www.favresa.ch**) au jour de la livraison.

21. For
Tout litige entre un client et Favre SA sera tranché par les
tribunaux ordinaires compétents au siège de cette dernière à Corcelles-près-Payerne.

Validité : Dès le 1er Juillet 2026

Indice de référence (acier d'armature)

Adaptation du prix : indices des prix des matériaux KBOB, positions 24.10.42 (prix du matériel) et 24.10.43 (façonné, n'étant plus publiée depuis janvier 2021).

Consulter la table officielle KBOB (Office fédéral de la statistique)

Indice de référence (transport)

Tabelle nationale ASTAG des prix du carburant / diesel, édition 2026.

Consulter la tabelle nationale ASTAG 2026 (PDF)